



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le premier mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT-LES-VALENCE, dûment convoqué le 20 février 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle Gérard THIERS à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Patrick PRELON, Maire en exercice.

Présents (17) : M. Patrick PRELON, M^{me} Marie-Odile MILHAN, M. Robert KLEIN, M^{me} Sonia DAMEY, M. Alain CHARRE, M^{me} Muriel ESTOUR, M. Roland CHANAL, M. Jean-Pierre PUZENAT, M. Jean-Michel PERETTI, M^{me} Josiane SOULIER, M. Robert DAMEY, M^{me} Annie VERGNAULT, M. Jean-François LOMBARD, M. Michel VIVANT, M. Joël MICOULET, M^{me} Brigitte PERRET, M. Bernard MICHEL.

Absents excusés (8 - ayant donné pouvoir) : M. Jérôme COURSANGE (pouvoir à M. Alain CHARRE), M^{me} Janine SABADEL (pouvoir à M. Roland CHANAL), M^{me} Bénédicte GLATZ (pouvoir à M. Patrick PRELON), M. Claude MAZOT (pouvoir à M^{me} Marie-Odile MILHAN), M. Julien FERROUILLAT (pouvoir à M. Jean-Pierre PUZENAT), M^{me} Christiane SOULIGNAC (pouvoir à M^{me} Josiane SOULIER), M^{me} Pauline GUSTAVE (pouvoir à M. Robert KLEIN), M^{me} Virginie ROUSSON VERON (pouvoir à M. Joël MICOULET).

Absentes (2) : M^{me} Michelle CHAMBARD et M^{me} Eliane COEFFIC.

Secrétaire de séance : M^{me} Sonia DAMEY.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Le quorum atteint, M. Le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2017 est validé à l'unanimité des présents.

Madame Sonia DAMEY est nommée secrétaire de séance.

En tant que détenteur de la police du conseil municipal, M. Le Maire fait un rappel au public présent.

M. Le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour. Après refus du groupe d'opposition, le point sera inscrit à la prochaine séance municipale.

0103012017 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 19 84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80 relatifs à l'avancement de grade ;

Vu les différents décrets portant statut particulier, échelonnement indiciaire et durée de carrière du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux et les textes qui les ont complétés ;

Considérant qu'un agent des services administratifs remplit les conditions pour prétendre à un avancement de grade au choix ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CREE** un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h00) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants, Chapitre 012.

0203012017 – CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune. Le contrat de travail de droit privé bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose de recruter une personne pouvant bénéficier du dispositif des emplois d'avenir pour faire face à l'entretien des espaces verts communaux et assurer des missions techniques polyvalentes.

Le contrat sera établi, pour une année avec reconductions possibles, sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 35h00 et une rémunération au minimum égale au SMIC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CREE** un emploi d'avenir à temps complet (35h00) sur la base d'une rémunération au minimum égale au SMIC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants, Chapitre 012.

0303012017 – VENTE D'UNE FRACTION DE LA PARCELLE BM 79

Monsieur Jean-Pierre PUZENAT, adjoint, délégué à l'urbanisme, expose aux membres du conseil municipal que M. FRESSE a fait connaître son intérêt pour acquérir une fraction, d'une superficie d'environ 2 370 m², de la parcelle actuellement cadastrée BM 79.

En référence à l'estimation du service des domaines en vigueur, le prix de vente est arrêté forfaitairement à la somme de 22 000,00 euros sachant que la parcelle est inconstructible mais permet d'utiliser cette fraction comme jardin.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente d'une fraction de la parcelle actuellement cadastrée BM 79 à M. FRESSE tel que définit ci-dessous :

SURFACE	PRIX de vente forfaitaire	ACQUEREUR
environ 2 370 m ²	22 000,00€	M. FRESSE

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant Adjoint à l'Urbanisme, à signer l'acte de vente et le compromis, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Suite aux questions, il est précisé que la surface totale de la parcelle BM 79 est de l'ordre de 3 500m², que le terrain restera en terrain naturel et que le découpage de la parcelle a été fait en accord avec le Syndicat Intercommunal des Eaux Sud Valentinoises et pour éviter une servitude de passage par rapport aux canalisations d'eaux enterrées.

0403012017 – DROITS DE PLACE - FETES FORAINES CORSO DE PAQUES

Monsieur le Maire, informe qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des droits de place payés par les forains qui installent sur le domaine public leurs manèges et leurs métiers à l'occasion du CORSO DE PAQUES.

Il est proposé de fixer les droits de place pour les fêtes foraines sur la Commune à compter du 1^{er} mars 2017 en maintenant les tarifs revalorisés en 2015.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE les tarifs des droits de place à compter du 1^{er} mars 2017 comme suit :

NATURE DES METIERS	Tarif (montant TTC)
Catégorie A Gros Métier	570,00€
Catégorie B Manège enfants	230,00€
Boîte à rire (+ 13m) le mètre linéaire	25,00€
Catégorie C: le mètre linéaire	14,50€
Catégorie C – plus de 5 mètres : le mètre linéaire	12,00€
Coup de poing	40,00€
Barbe à papa	32,00€

0503012017 – CONTRAT DE SERVICE PVe

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune a modernisé le traitement de l'ensemble des infractions à la circulation routière soumises au régime de l'amende forfaitaire par la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique (PVe).

Le contrat de service PVe arrivant à échéance, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer un nouveau contrat qui précise les conditions de prestations (objet, durée, modalités de résiliation et financières, confidentialité,...) et le détail du contenu des prestations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et 2 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de service PVe dans les conditions telles qu'énoncées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que le dispositif a été ramené à un agent ce qui permet un gain financier.

0603012017 - CONVENTION POUR L'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS - POLE ITINERANT

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une convention est nécessaire entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo pour définir les modalités d'adhésion au service commun d'application du droit des sols de la Communauté d'Agglomération pour l'instruction des autorisations d'urbanisme au niveau du pôle itinérant.

Vu l'article 134 de la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L 422-8, R 423-14, R 423-15 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-4-2 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de règlement de fonctionnement du service commun ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion au service commun d'application du droit des sols de la Communauté d'Agglomération pour l'instruction des

autorisations d'urbanisme qui précise notamment : le champ d'application, la répartition des frais ainsi que la durée et les conditions de résiliation.

Monsieur le Maire précise que la Commune bénéficie du service 8h par semaine. La modification du règlement concerne la date de réalisation du bilan de l'année écoulée qui est reportée en juin de l'année suivante.

0703012017 – DENOMINATION DU FUTUR COLLEGE IMPLANTE SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en vue de l'ouverture du nouveau Collège sur la Commune, en septembre 2017, le Département avait lancé une consultation de novembre 2016 à janvier 2017 pour déterminer le nom du futur établissement parmi plusieurs noms proposés.

Le résultat du vote de la population est le suivant : Marcelle RIVIER.

Conformément à la procédure en vigueur concernant la dénomination d'un établissement public local d'enseignement, l'avis de la Commune doit être sollicité tout comme celui du conseil d'administration de l'établissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L 421-24 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 3 abstentions (M. Robert KLEIN, M. Roland CHANAL, M. Jean-François LOMBARD), **VALIDE** le nom « Marcelle RIVIER » pour le futur Collège qui ouvrira sur la Commune en septembre 2017.

Monsieur le Maire fait honneur au Département pour la consultation lancée auprès de la population via Internet (avec 4 propositions) pour le choix du nom du futur collège, mais regrette que le nom de Madame Odette MALOSSANE n'a pas rassemblé les suffrages des internautes. En effet, l'équipe municipale en place s'était positionnée sur cette personnalité lors d'une précédente séance municipale. Monsieur le Maire prend acte du choix de la population est propose la délibération au vote.

0803012017 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS POUR UN RACCORDEMENT PRODUCTEUR

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de l'autoriser à signer une convention avec ENEDIS pour permettre la construction d'une ligne électrique sur la parcelle BD 220. La convention de la ligne électrique, relative à l'établissement et à l'exploitation de l'ouvrage, a pour objectif de définir les conditions et modalités dans lesquelles seront réalisés l'ouverture d'une tranchée pour le passage du réseau électrique en souterrain, ainsi que l'encastrement d'un coffret électrique sur la parcelle BD 220 appartenant à la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec ENEDIS dans les conditions telles qu'énoncées ci-dessus.

0903012017 – VENTE DE LA PARCELLE ZE 480

Monsieur Robert KLEIN, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme, expose aux membres du conseil municipal que Monsieur Olivier CLAPERON a fait connaître son intérêt pour acheter la parcelle à ce jour cadastrée ZE 480 d'une surface d'environ 700 m². En référence à l'estimation du service des domaines en vigueur, le prix de vente est arrêté à 60,00€/m².

21h25 : Monsieur le Maire interrompt la séance pour exercer son pouvoir de police dans la tenue de la séance municipale.

21h30 : Reprise de séance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 20 voix pour et 5 abstentions (M. Michel VIVANT, M^{me} Brigitte PERRET, M. Joël MICOULET, M^{me} Virginie ROUSSON VERON, M. Bernard MICHEL) :

- **APPROUVE** la vente, à Monsieur Olivier CLAPERON, de la parcelle à ce jour cadastrée ZE 480 d'une surface d'environ 700 m² pour un prix arrêté de 60,00€/m² ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant Adjoint à l'Urbanisme, à signer le compromis et l'acte de vente, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°1607072016 en date du 07 juillet 2016.

A la demande de Monsieur Micoulet, il est précisé que le prix de vente au mètre carré a été revalorisé puisque le projet de l'acquéreur inclus à présent la construction d'une maison de gardien.

1003012017 – VENTE DE LA PARCELLE ZE 481

Monsieur Robert KLEIN, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme, expose aux membres du conseil municipal que Monsieur Benjamin MOESTUS a fait connaître son intérêt pour acheter la parcelle à ce jour cadastrée ZE 481 d'une surface d'environ 1 000 m². En référence à l'estimation du service des domaines en vigueur, le prix de vente est arrêté à 60,00€/m².

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 20 voix pour et 5 abstentions (M. Michel VIVANT, M^{me} Brigitte PERRET, M. Joël MICOULET, M^{me} Virginie ROUSSON VERON, M. Bernard MICHEL) :

- **APPROUVE** la vente, à Monsieur Benjamin MOESTUS, de la parcelle à ce jour cadastrée ZE 481 d'une surface d'environ 1 000 m² pour un prix arrêté de 60,00€/m² ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant Adjoint à l'Urbanisme, à signer le compromis et l'acte de vente, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

1103012017 – VENTE DE LA PARCELLE ZE 427

Monsieur Robert KLEIN, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme, expose aux membres du conseil municipal que Monsieur Youssef DEMIR a fait connaître son intérêt pour acheter la parcelle à ce jour cadastrée ZE 427 d'une surface d'environ 1 094 m². En référence à l'estimation du service des domaines en vigueur, le prix de vente est arrêté à 60,00€ HT/m², auquel il conviendra d'ajouter la TVA sur marge.

21h43 : Monsieur Micoulet demande une interruption de séance de 10 minutes.

La demande est accordée.

21h53 : Reprise de séance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 20 voix pour et 5 abstentions (M. Michel VIVANT, M^{me} Brigitte PERRET, M. Joël MICOULET, M^{me} Virginie ROUSSON VERON, M. Bernard MICHEL) :

- **APPROUVE** la vente, à Monsieur Youssef DEMIR, de la parcelle à ce jour cadastrée ZE 427 d'une surface d'environ 1 094 m² pour un prix arrêté de 60,00 HT/m², auquel il conviendra d'ajouter la TVA sur marge ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant Adjoint à l'Urbanisme, à signer le compromis et l'acte de vente, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

1203012017 – VENTE DES PARCELLES ZE 469, ZE 473 et ZE 476

Monsieur Robert KLEIN, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme, expose aux membres du conseil municipal que la SCI POINTBAR a fait connaître son intérêt pour acheter les parcelles à ce jour cadastrées ZE 469 (d'environ 2 090 m²), ZE 473 (d'environ 324 m²) et ZE 476 (d'environ 618 m²) d'une surface totale d'environ 3 032 m². En référence à l'estimation du service des domaines en vigueur, le prix de vente est arrêté à 32,00€/m².

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 20 voix pour et 5 abstentions (M. Michel VIVANT, M^{me} Brigitte PERRET, M. Joël MICOULET, M^{me} Virginie ROUSSON VERON, M. Bernard MICHEL) :

- **APPROUVE** la vente, à la SCI POINTBAR, des parcelles à ce jour cadastrées ZE 469, ZE 473 et ZE 476 d'une surface totale d'environ 3 032 m² pour un prix arrêté de 32,00€/m² ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant Adjoint à l'Urbanisme, à signer le compromis et l'acte de vente, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

A la demande de Monsieur Micoulet, la liste des activités des entreprises souhaitant s'implanter sur le secteur est précisée : coiffure, entreposage, plombier, peintre, sellerie, plasturgie, menuisier (au nombre de 2), carrossier.

Le groupe d'opposition précise la raison de son abstention sur les différentes ventes soumises au vote. M. MICOULET interpelle Monsieur le Maire sur la non logique du prix de vente des terrains. Monsieur le Maire rappelle que les prix proposés dans les délibérations ont été transmis par la commission « Urbanisme » dans laquelle siège un représentant du groupe de l'opposition. La commission avait donné un accord unanime sur le prix des terrains. Monsieur le Maire considère ainsi que la non logique n'est pas du bon côté.

1303012017 – VENTE DES PARCELLES ZE 449, ZE 447, ZE 458 et ZE 461

Monsieur Robert KLEIN, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme, expose aux membres du conseil municipal que Monsieur Bruno EVOLA a fait connaître son intérêt pour acheter les parcelles à ce jour cadastrées ZE 449 (d'environ 61 m²), ZE 447 (d'environ 145 m²), ZE 458 (d'environ 352 m²) et ZE 461 (d'environ 841 m²) d'une surface totale d'environ 1 399 m². En référence à l'estimation du service des domaines en vigueur, le prix de vente est arrêté à 32,00€/m².

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 20 voix pour et 5 abstentions (M. Michel VIVANT, M^{me} Brigitte PERRET, M. Joël MICOULET, M^{me} Virginie ROUSSON VERON, M. Bernard MICHEL) :

- **APPROUVE** la vente, à Monsieur Bruno EVOLA, des parcelles à ce jour cadastrées ZE 449, ZE 447, ZE 458 et ZE 461 d'une surface totale d'environ 1 399 m² pour un prix arrêté de 32,00€/m² ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant Adjoint à l'Urbanisme, à signer le compromis et l'acte de vente, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°1507072016 en date du 07 juillet 2016.

21h53 : Départ de Monsieur Bernard MICHEL

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Le DOB 2017 est, comme les années précédentes, toujours à l'image de la conclusion des audits du Percepteur de 2008 et 2013 et de la lettre du Préfet du 27 janvier 2015.

Il est le reflet des efforts financiers à réaliser dans le budget de fonctionnement et de notre capacité d'investissement quasi nulle.

[LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT](#)

→ LES DÉPENSES

- la masse salariale sera maîtrisée. Un effort très important de réduction a été fait de 2014 à 2016.
- Continuer à rationaliser les dépenses (consommation d'énergies...). Ce sera le principal levier de réduction des dépenses.
- Nous devons faire face au remboursement de la dette en capital et intérêts = **1 502 174€**.
(intérêts = 10 644€ (prêts relais) + 161 530€ = 172 174€ / capital = 330 00€ / Remboursement des prêts relais = 1 000 000€)

→ LES RECETTES

Comme toutes les communes, nous devons faire face à la diminution des dotations de l'Etat (30% de réduction jusqu'en 2017 soit 10% par an et au moins 5% en 2018). Nous pouvons penser qu'elles se prolongeront ensuite.

- Les rentrées fiscales qui découlent de la construction de logements ou leur vente (Verchère/Les Jonquilles/Ancienne MJC) sont très nettement insuffisantes pour équilibrer le budget.
- La ZAC de Moraye / terrain « Rochas »
le programme va s'échelonner sur 15 ans pour « Moraye » et 5 ans pour « Rochas ».
- LES COMPROMIS
933 286€ - terrain « Rochas »
340 000€ - terrain du crématorium
595 520€ - 10 lots terrain « Platel »

Soit un total de 1 868 806€

qui seront utilisés pour partie au remboursement des « crédits relais » et pour partie au financement du déficit structurel.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Du fait d'un endettement très important et par voie de conséquence d'une annuité de remboursement des emprunts, la capacité d'autofinancement nette est fortement négative. Les investissements 2017 seront ciblés et répondront à une urgence absolue.

Des investissements sont programmés :

- > Toitures des écoles : maternelle et élémentaire
- > 2 arrêts de bus seront aménagés pour un investissement de 30 000€ (Loi Ad'AP)
- > Sécurisation de la traversée de Beaumont-lès-Valence

LES EMPRUNTS

Le remboursement de l'encours représente 17 années de capacité d'autofinancement contre 7 ans pour les Communes de la même strate.

Nous devons continuer à réduire les encours qui s'élèvent au 30-12-2016 à 5 200 000€ pour 23 dossiers (y compris ceux des budgets « Photovoltaïque » et « CCAS »).

Les taux :

- taux fixes (16 dossiers).
- taux variables avec une limite à la hausse des taux (7 dossiers).

Il n'a pas d'emprunt « toxiques ».

CONCLUSION

Comme en 2016, en 2017 nous sommes condamnés à :

- **Diminuer les dépenses de fonctionnement** sachant que :
 - plus de 75% des dépenses sont contraintes (dépenses incompressibles – salaires/remboursement d'emprunts...).
 - Les efforts faits en 2014, 2015 et 2016 font que les marges de manœuvre se réduisent de façon inquiétante sur les autres dépenses.

➤ **Réduire Les investissements.**

La vente d'actifs devrait permettre de financer les investissements « d'une urgence absolue ».

Monsieur le Maire invite au débat.

Il est précisé que le seul investissement envisagé est la sécurisation de la traversée du village en vue de l'arrivée du nouveau collège. Des précisions sont apportées sur les travaux qui pourraient être réalisés.

Avec l'accord des membres présents, Monsieur le Maire clôt le débat.

1403012017 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Le conseil municipal de Beaumont-lès-Valence ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté ;

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les Communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, pour présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires, informer sur la situation financière de la collectivité et les perspectives budgétaires ;

DELIBERE

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2017.

INFORMATIONS DIVERSES :

- 1) Monsieur le Maire informe qu'une rencontre a eu lieu en Mairie avec le collectif pour la piscine. A ce jour, la Commune n'ayant pas de solution financière pour assurer l'ouverture de l'équipement, la piscine restera fermée même s'il s'agit d'une perte regrettable d'un service à la population. Il est rappelé qu'annuellement les dépenses en fonctionnement s'élèvent à hauteur de 45 000€ (33 000€ de perte annuelle plus 12 000€ de maintenance annuelle). Ces dépenses de fonctionnement ne sont, dans l'immédiat, pas finançables par la Commune alors que les dotations de l'Etat baissent très fortement. D'autre part, un investissement de l'ordre de 120 000€ serait nécessaire pour permettre l'ouverture. Les travaux à réaliser concernent : la mise aux normes par rapport à la loi Ad'ap (20 000€), la remise à niveau des bassins (25 000€), le changement de pompes et tuyaux (31 000€), la réparation de fuite (24 000€) et la réparation d'aménagement des vestiaires (20 000€).
- 2) Monsieur le Maire fait part de son indignation quant à l'utilisation, dans le bulletin « Vu de la Tour » de février, du terme « migrantes » pour qualifier les miss CORSO. Il demande à Monsieur Micoulet s'il cautionne l'utilisation de ce terme. Puisque ce terme est cautionné par Monsieur Micoulet, Monsieur le Maire demande que des excuses publiques soient faites aux miss, au Comité des fêtes et à la population de Beaumont-lès-Valence. Monsieur Micoulet précise que ce terme n'a pas été employé de manière péjorative et qu'il répondra directement au Comité des Fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.